



PROCES VERBAL
Des délibérations du Conseil d'administration du 04 juillet 2024
Année scolaire 2023-2024

Quorum : 15
Présidente : Mme Guillaume
Nombre de membres présents : A l'ouverture, 21 membres
Date de convocation : 26 juin 2024
Ouverture de la séance : 18h05

Le quorum étant atteint, Mme Guillaume ouvre la séance selon l'ordre du jour.

A. ADMINISTRATIF

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Salvat se propose comme secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 05 juin 2024

Vote

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	TOTAL : 21
-----------	------------	----------------	------------

B. EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

- Répartition de la dotation horaire globale (DHG) 2024-2025

Vote

Mme Guillaume présente la nouvelle DHG, abondée par le rectorat pour permettre l'ouverture d'une division supplémentaire en 6^{ème} et en 5^{ème}. La structure est donc modifiée comme suit avec 28 divisions :

6 classes de 6^{ème}, 8 classes de 5^{ème}, 7 classes de 4^{ème}, 7 classes de 3^{ème}.

Tous les postes d'enseignants sont conservés mais 3 professeurs devront effectuer une partie de leur service dans un autre établissement en complément : Mme Alexandre en éducation musicale avec le collège Henri IV de Meaux, M. Crespin en technologie avec le collège George Sand de Crégy les Meaux et Mme Meertens en espagnol avec le collège Monplaisir de Crécy la Chapelle.

Afin de mettre en place les groupes à effectifs réduits en français et mathématiques, un BMP de français pour 5H est demandé, les professeurs de lettres du collège ayant déjà toutes des services chargés et un BMP de 19H en mathématiques.

La DHG soumise au vote, répartie comme proposé dans le tableau distribué et explicité aux membres, est de : 783.50 Heures Poste (HP), 64.50 Heures Supplémentaires Annuelles (HSA), 11 Indemnités pour Missions Particulières (IMP), soit un total de **859,00**.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	TOTAL : 21
-----------	------------	----------------	------------



4. Vote du règlement intérieur de l'établissement

Vote

Mme Busby, CPE, précise que le texte du règlement intérieur a été retiré du carnet de correspondance et qu'il sera consultable par les familles sur l'ENT. Un encart dans le carnet de correspondance devra être signé par les parents et l'élève, une fois pris connaissance du règlement intérieur.

Aucune modification cette année n'a été apporté au RI.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	TOTAL : 21
-----------	------------	----------------	------------

5. Convention « Aviron »

Vote

Le collège en partenariat avec le Club d'Aviron de Meaux et la Direction Départementale des Sports va mettre en place à partir de la rentrée scolaire 2024/2025, une classe sportive aviron sur le niveau 4^{ème}.

13 élèves de 4^{ème}, recrutés lors d'une intervention « Rame en 5^{ème} » bénéficieront d'un emploi du temps deux fois par semaine leur permettant de quitter le collège à 16h pour se rendre au Club d'aviron de Meaux pratiquer de 16H30 à 18H30. L'objectif de ce partenariat est de viser un niveau d'excellence et de compétition.

4 garçons et 9 filles seront engagés dans ce projet coordonné par M. Mangin, professeur de SVT et éducateur sportif au club d'aviron de Meaux.

Une convention tripartite est soumise au vote du CA.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	TOTAL : 21
-----------	------------	----------------	------------

6. Bilan pédagogique et Bilan CESC

Mme Guillaume distribue aux membres élus un document récapitulant les diverses actions et projets pédagogiques mis en place cette année au collège.

Mme Salvat présente le bilan des actions menées dans le cadre du CESC – Santé, citoyenneté, développement durable -.

C. GESTION ET FINANCES

7. DBM

Vote

Mme Fraissinet demande aux membres du conseil d'administration de voter le virement entre le service ALO et le service AP pour l'abondement de certaines lignes à hauteur de 4 690 €. Ainsi, le service ALO sera prélevé de 4 690 € sur l'activité "OTelecom" du domaine Administration pour abonder les lignes de l'AP suivantes :

- Enseignement général OCDI pour 300 €,
- Enseignement général OEPS pour 450 €,
- PROJ-E OPROJETS pour 3940 €.

Mme Guillaume procède au vote.

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	TOTAL : 21
-----------	------------	----------------	------------



8. Convention de partenariat avec le Département

Le Département de Seine et Marne a décidé de reprendre en régie directe le service de restauration à partir du 01 septembre 2024. Pour ce faire, il est nécessaire que chaque établissement du second degré signe la convention de partenariat qui est proposée au vote du conseil d'administration. Cette convention précise les modalités de mise en œuvre d'exercice des compétences respectives du Département et de l'établissement.

Depuis la Loi 3 DS « Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification », le Département exerce une autorité fonctionnelle sur les secrétaires généraux pour les missions liées à la restauration et à la gestion du personnel départemental exerçant dans l'établissement.

La convention prévoit à la section III que les secrétaires généraux doivent saisir dans l'application « Fraîcheur 77 » tous les élèves demi-pensionnaires pour la rentrée de septembre 2024. Toute la base de cet outil est partiellement renseignée par une exportation. D'autres données personnelles sont à saisir par les secrétaires généraux en sus de leurs missions en qualité de fonctionnaire d'Etat. La charge de travail est considérable et va générer des retards dans les missions classiques des secrétaires généraux qui sont en priorité au service de l'établissement.

Les réactions secrétaires généraux et des chefs d'établissement montrent le mécontentement général surtout après l'année scolaire passée : bascule sous Opale/formations/dysfonctionnements du progiciel générant des retards dans le traitement des factures/etc.

Mme Fraissinet explique son point de vue sur cette section litigieuse. Toutefois, Mme Guillaume informe les membres du CA que les secrétaires de gestion feront le travail demandé, alors qu'elles l'ont déjà fait pour le passage à Opale et qu'il serait justifié que le Département puisse leur attribuer une prime pour ce travail supplémentaire.

Après des échanges animés entre tous les membres du CA, la convention est soumise au vote.

POUR : 0	CONTRE : 0	ABSTENTION : 21	TOTAL : 21
----------	------------	-----------------	------------

9. Information sur les tarifs de la demi-pension

Info

Mme Fraissinet explique que désormais les parents d'élèves demi-pensionnaires recevront une facture mensuelle par le Département et qu'il y aura 14 tranches pour les tarifs en fonction des revenus des familles. D'autre part, le Département a voté par sa délibération 2024/04/05 – 2/03 du 5 avril dernier l'augmentation des tarifs 2024-2025 pour les commensaux soit 2.54% par rapport aux tarifs de l'année en cours. Ces tarifs sont calculés sur l'indice des agents exerçant dans l'établissement :

- indicé inférieur ou égal à 364 : 2.89€
- indicé compris entre 365 et 430 : 4.45 €
- indicé supérieur à 430 : 5.55€.

Pour tout personnel extérieur à l'établissement, un tarif unique est fixé à 6.50 €. La délibération est consultable sur le site du département de seine et marne : <file:///C:/Users/intend/Downloads/publication-ndeg34-deliberations-du-conseil-departemental-du-5-avril-2024-1.pdf> - cf p 530.



COLLEGE DE LA DHUIS
Chemin de Crécy
77100. NANTEUIL LES MEAUX
☎ 01 60 24 48 10 📠 01 60 24 48 14
✉ ce.0772499Y@ac-creteil.fr

Nanteuil-lès-Meaux, le jeudi 4 septembre
2024

D. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

La Secrétaire de séance



La présidente

